MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 28 (1929), p. 11-14

Henri Henne

Papyrus Graux nos 3 à 8 et papyrus du Caire n° 49427 - Additions et corrections.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

PAPYRUS GRAUX Nos 3 À 8

ET PAPYRUS DU CAIRE No 49427

ADDITIONS ET CORRECTIONS[1]

PAR

M. HENRI HENNE.

I. — SUR LE SENS DES MOTS ΠΡΟΒΑΤΟΚΤΗΝΟΤΡΌΦΟΣ ET ΠΟΙΜΉΝ DANS CERTAINS PAP. RYLANDS (CF. PAGE 4).

La publication de nouveaux fascicules de Preisigke, *Wörterbuch*, m'a amené à réviser mon commentaire.

En soi προβατοκτηνοτρόφος, comme les mots de formation analogue (ὑοφορβός, etc.), peut désigner aussi bien l'éleveur que le gardien[2]. En fait, les προβατοκτηνοτρόφοι des papyrus ne sont jamais des bergers (ποιμένες).

Mais comment résoudre la contradiction entre *P. Ryl.*, nos 143 et 147[3] : pourquoi Sérâs, fils de Paês, appelé προβατοκτηνοτρόφος au no 143 (38 après J.-C.) est-il appelé ποιμήν au no 147 (39 après J.-C.) en même temps que Darès, fils de Ptolémée, et Orseus, fils d'Héraclios? On pourrait donner ici à ποιμήν le sens de petit éleveur de moutons : mais dans les autres *Pap. Ryl.* de la même série, jamais ποιμήν ne paraît avoir ce sens; même au no 141 (37

[1] Voir *Bulletin*, t. XXVII, p. 1-19, 21-22.

[2] Cf. ὑοφορβός dans Homère, et vraisemblablement dans *B. G. U.*, 757.

[3] Ces deux textes, comme plusieurs de leurs voisins, sont des plaintes pour dégâts causés par des moutons. — Ils appartiennent à une série (nos 124-152; cf. aussi nos 229 et suiv.) de même époque (début de l'époque romaine) et de même origine (Evhémérie).

BIFAO 28 (1929), p. 11-14 Henri Henne
Papyrus Graux nos 3 à 8 et papyrus du Caire n° 49427 - Additions et corrections.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

après J.-C.) où nous voyons un certain Pétermouthis en discussion avec deux *ποιμένες*, à qui il réclame de l'argent pour des dégâts causés par leurs moutons, rien ne permet de conclure que ces derniers — quel que soit l'aspect juridique de la question — n'en sont pas les gardiens [1].

Il faudrait donc admettre que, dans *P. Ryl.*, n° 147, plainte déposée et peut-être écrite, remarquons-le, par un *nomographe*, contre trois *ποιμένες*, ceux-ci sont bien des bergers, si l'un d'eux n'était qualifié de *προβατοκτηνοτρόφος* un an auparavant. Cette difficulté peut être levée si l'on suppose que dans *P. Ryl.*, n° 143 il faut lire Σερᾶς Παήους *προβατοκτηνοτρόφου* (et non *-τρόφος*). Sérâs, encore jeune, servirait de berger à son père. Comparez en effet le n° 152 (42 après J.-C.), plainte contre les bergers d'Ophélion, et *ses* fils Papontôs et Ophélion. Cet Ophélion, d'ailleurs, est probablement le même que le personnage mentionné au n° 229 (38 après J.-C.), en même temps qu'un certain Héraclios, *προβατοκτηνοτρόφος*. Et cet Héraclios, à son tour est peut-être bien le père du berger Orseus, le compagnon de notre Sérâs. Ainsi Orseus, lui aussi, garderait les moutons de son père. Je me demande aussi si le Sérâs mentionné *P. Ryl.*, p. 381 (= *P. London*, 893; III, p. XLIII : 40 après J.-C.) n'est pas identique au nôtre : car ce papyrus de Londres fait partie de la même correspondance que le n° 229, et il y est question de l'épistate Gaius Julius Pholus, à qui, précisément, est adressée la plainte de l'an 39 (n° 147) [2]. Enfin Darès, le troisième délinquant, pourrait bien, tout comme les deux autres, garder les moutons de son père; car il est remarquable, en définitive, que, dans la plainte du n° 147, contrairement à ce qui se passe ailleurs (nos 132 et 142), le nom des bergers soit donné — avec leur filiation, — mais non celui de leur maître [3]. Ne serait-ce pas que les maîtres sont ici les

[1] Les exemples que San Nicolo, *loc. cit.*, tire des papyrus en faveur du sens : petit propriétaire, ne sont pas absolument probants, et lui-même ne se prononce pas. — Rostovtzeff, d'autre part, *loc. cit.*, ne donne aucune référence. Peut-être pense-t-il à certains textes de *Pap. Tebtunis*, III, encore inédit. — Dans les deux cas, il s'agit de l'époque ptolémaïque.

Il est certain, en revanche, que *ποιμήν* désigne parfois à l'époque romaine le *μισθωτὴς προβάτων*. Ce sens ne figure pas dans Preisigke, *W. B.*

[2] Il est regrettable que la ligne 14 de ce papyrus de Londres n'ait pu être entièrement déchiffrée.

[3] Aux nos 132 et 142, le nom des bergers n'est pas donné; mais seulement celui des maîtres. En revanche, au n° 142, on mentionne soigneusement, nous venons de le voir, le nom des fils du maître, également délinquants.

BIFAO 28 (1929), p. 11-14 Henri Henne
Papyrus Graux nos 3 à 8 et papyrus du Caire n° 49427 - Additions et corrections.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

pères[1] des délinquants? — Cette hypothèse aurait l'avantage, dans tous ces papyrus de même nature, de même époque, et de même origine, de laisser le même sens — le sens usuel — aussi bien à *προϐατοκτηνοτρόφος* qu'à *ποιμήν*[2].

II. — SUR LE TEXTE DE P. GRAUX, Nº 6 (PAGE 12).

Je me demande si ll. 12 et suiv., il ne faut pas lire : *τῆι Ἰσιδώρᾳ ἢ [τῷ δεῖνα] ἢ τῷ ἀπὸ αὐτῶν προ[φαν]ησομένῳ*, que l'on pourrait comprendre : « ou à celui qui se présentera à leur place de leur part (ou, peut-être : qu'ils indiqueront d'avance) ». — Quel est maintenant le personnage dont le nom figure dans la première lacune [*τῷ δεῖνα*]? Il semble qu'il doive être nommé plus haut. Tout s'arrangerait si l. 8 il y avait *Ἰσιδώρᾳ Διδύμου διὰ []-ώρου τοῦ Πανωνεεσι*, etc. Et l'on comprendrait ainsi ll. 28-29, l'apparition d'un troisième personnage : *Ἰσιδώρα Διδύμου διὰ Ὡρίωνος ἀπέχω*, etc. Cet Horion serait le *ἀπὸ αὐτῶν προφανησόμενος*.

Je dois toutefois faire remarquer, 1° que ll. 5 et seq., je n'arrive pas, non plus que M. Jouguet, à lire *διὰ*, etc.; 2° que Grenfell-Hunt ne traduisent pas comme moi *ἀπὸ αὐτῶν (προ)φανησόμενος*. Cf. *P. Oxy.*, VIII, 1118 (qui m'a donné l'idée de cette restitution) : il s'agit d'un ordre de *μετάδοσις* (adressé par l'archidicaste au stratège) *ἢ τῷ δεῖνα ἢ τῷ δεῖνα διὰ τοῦ ἀπὸ αὐτῶν φανησομένου*. G. H. traduisent *l'ensemble* ainsi : « to the one of them who may be found ». — Cette traduction ne conviendrait pas à *P. Graux*, nº 6; l'expression *ἢ τῷ ἀπὸ αὐτῶν*, etc., ainsi rendue, serait un pléonasme. Je crois qu'il faut comprendre, même dans *P. Oxy.* : à un tel, ou un tel, ou à telle personne (laquelle peut être différente pour chacun d'eux) qui se présentera de leur part (cf. ci-dessus). — Mais il faut convenir aussi que l'on attendrait plus simplement *ἢ τῷ παρ' αὐτῶν*.

Quoi qu'il en soit, si l'on admet cette hypothèse, la traduction de *P. Graux* devra être modifiée en conséquence; ainsi que le commentaire des lignes 12/13; et le second paragraphe du commentaire des lignes 28 et seq. Plus

[1] Dans un papyrus de Philadelphie, inédit, du Musée du Caire (*Journal d'entrée*, nº 49286), une déclaration de bétail se termine par cette mention : *ὧν ποιμ(ὴν) Ἰσίων ὁ υἱός μου.*

[2] Une détermination plus précise du sens de *προϐατοκτηνοτρόφος* serait souhaitable; mais je ne puis même aborder ce sujet ici.

BIFAO 28 (1929), p. 11-14 Henri Henne
Papyrus Graux nos 3 à 8 et papyrus du Caire n° 49427 - Additions et corrections.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

précisément, ce paragraphe n'a plus sa raison d'être; mais la difficulté indiquée au premier paragraphe me paraît subsister : là encore, il appartient aux juristes de la résoudre.

III. — SUR LE COMMENTAIRE DE P. GRAUX Nº 8 (PAGE 18).

Je n'ai pu malheureusement consulter les travaux de Westermann, *Classical Philology,* XVI et seq. (cités *J. E. A.*, 1925, p. 176, n. 1) sur le sens du mot ἄβροχος dans les papyrus. Cf. *R. E. G.*, 1923, p. 91.

IV. — SUR LA DATE DU PAP. DU MUSÉE DU CAIRE (PAGE 21).

L'an 7 de Commode n'a pu exister (cf. Wilcken, *Grundzüge,* p. lviii). Après vérification sur l'original, je crois qu'il faut lire (ἔτους) λ̄ζ̄ Αὐρηλίου Κομμόδου, etc. La date est donc : 5 février 193 après J.-C. La nouvelle de la mort de Commode (31 décembre 192) ne devait pas être encore parvenue à Théadelphie.

V. — ADDITIONS ET CORRECTIONS DIVERSES.

P. 2, l. 16 du texte grec : lire χοίαχ. — P. 3, note 4 : lire *b;śtt.* — P. 4, l. 2 : lire *P. Ryl.*, nº 132; l. 13 : lire ὑοφορβός. — P. 6, l. 17 du texte grec : lire ἀξιῶ (de même, p. 7, av.-dern. ligne); l. 20 : lire (ἔτους). — P. 8, n. 5 et 6 : quand je dis les deux formules, j'entends, 1° la formule relative au καταχωρισμός, 2° celle qui introduit la demande d'enquête ou d'arrestation, que l'accusé soit ou non connu, et quelle que soit sa teneur. Ainsi, dans l'exemple cité note 5, il s'agit d'une demande d'enquête : s'il est vrai que le plaignant veut y procéder lui-même, ce ne sera jamais que par délégation des autorités (cf. Taubenschlag, *loc. cit.*). C'est donc bien, à côté de la demande destinée à réserver les droits ultérieurs, une demande d'intervention immédiate des autorités. — P. 12, date : 147. — P. 13, l. 15 du texte grec : lire Ἀντωνίου. — P. 23, l. 15 : lire *P. Ryl.*, nos 124-152; l. 19 : lire διαπράξαντας.

H. Henne.

BIFAO 28 (1929), p. 11-14 Henri Henne
Papyrus Graux nos 3 à 8 et papyrus du Caire n° 49427 - Additions et corrections.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net